

223C0132
FR0000033904-FS0042

20 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

JACQUET METALS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 janvier 2023, la société anonyme Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2023, le seuil de 10% du capital de la société JACQUET METALS et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 292 674 actions JACQUET METALS² représentant autant de droits de vote, soit 9,96% du capital et 6,99% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions JACQUET METALS sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 457 424 actions JACQUET METALS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 23 022 739 actions représentant 32 783 524 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.